



Exemplaire à renvoyer à la CCDSV par mail contact@ccdsv.fr

BON DE PRÊT de PINCES

Date de la demande

ASSOCIATION

Association :

Contact :

Tél portable :

MANIFESTATION

Manifestation :

Date :

Adresse :

Commune :

L'organisateur de la manifestation reconnaît avoir pris connaissance du règlement

PRÊT de PINCES

Date prêt des pincés :

NOM et signature emprunteur

Nb de pincés prêtés : (au maximum 8)

Heure de remise des pincés :

Lieu de remise des pincés :

RESTITUTION des PINCES

Date retour des pincés :

NOM et signature emprunteur

Nb de pincés restitués :

Pincés propres oui non

Pincés sèches oui non



REGLEMENT DE PRET de PINCES

1. PROPRIÉTÉ

Les pincés restent la **propriété de la CCDSV**.

En cas de détérioration ou de perte, l'association signataire du bon de prêt sera facturée par la CCDSV du montant correspondant au préjudice.

2. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

L'association émet une demande de prêt de pincés.

Les pincés seront remises dans les locaux de la CCDSV situés 627 route de Jassans à Trévoux aux horaires d'ouverture des bureaux.

L'association s'engage à rapporter les **pincés propres et secs**.

Des sacs jaunes translucides seront fournis avec les bacs manifestation. Ces sacs jaunes sont destinés à recevoir des emballages légers définis dans les consignes de tri en vigueur sur les communes gérées par la CCDSV.

Les déchets non valorisables seront éliminés réglementairement par l'organisateur de la manifestation.

3. CONSIGNE

En cas de détérioration ou de perte, l'association sera facturée par la CCDSV du montant correspondant au préjudice.

4. COMMUNICATION

L'association s'engage à communiquer sur cette opération de pincés, mise en place dans une politique de **prévention des déchets** favorisant le réemploi.

L'association s'engage à faire trier au mieux les participants et à mettre en place des opérations complémentaires de réduction des déchets et du respect du cadre de vie.